



Règlement du Budget Participatif de la Ville d'Épinal

18 mars 2021

Table des matières

Préambule : Pour une démocratie plus participative	2
Article 1 : Définition.....	4
Article 2 : Délimitation géographique	4
Article 3 : Etapes et calendrier de mise en œuvre	4
Article 4 : Montant	4
Article 5 : Moyens numériques de participation.....	5
Article 6 : Gouvernance.....	5
Article 7 : Conditions de dépôt d'un projet.....	6
Article 8 : Critères de recevabilité d'un projet	7
Article 9 : Qualification des projets.....	8
Article 10 : Regroupement ou adaptation de projets	8
Article 11 : Conditions requises pour le vote	8
Article 12 : Déroulement des votes.....	8
Article 13 : Résultats et attributions financières.....	9
Article 14 : Réalisation.....	9
Article 15 : Propriété intellectuelle	9

Préambule : Pour une démocratie plus participative

Les territoires locaux sont en première ligne de la transition démocratique voulue par les Français. La Ville d'Épinal est reconnue comme une ville citoyenne où les habitants sont très impliqués dans son rayonnement.

Ces dernières années, de nombreux espaces d'expression et de participation se sont créés à l'échelle de la ville permettant aux habitants de contribuer avec les élus à la construction et au développement de la cité :

- Dix Comités d'intérêt de quartier (CIQ) maillent le territoire. Implantés dans les différents quartiers de la ville et composés exclusivement d'habitants, ils sont force de propositions pour améliorer le cadre de vie. Ils organisent des animations favorisant le lien social. Ils ont aussi pour objectif de partager avec les élus leurs préoccupations.
- Le Conseil des jeunes existe depuis 1984. Une quarantaine de jeunes conseillers âgés de 13 à 17 ans inclus construisent et animent différents projets solidaires ou qui répondent à des besoins exprimés par notre jeunesse.
- Les Collectifs de quartier, qui regroupent l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la population, se rencontrent pour échanger sur l'actualité et permettent aussi aux habitants d'aborder des sujets spécifiques.
- Le Contrat de Ville mis en place en 2015 a permis d'installer également des Conseils Citoyens sur les quartiers de Bitola-Champbeauvert et du Plateau de la Justice. Ces instances composées exclusivement de représentants des habitants, des associations, des commerçants de ces quartiers, ont pour mission de faire émerger des projets adaptés aux besoins. Ils participent à la construction de projets portés par la Ville comme le Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert.

Il existe par ailleurs les Conseils d'écoles amenés à s'exprimer notamment sur la sécurité ou la restauration scolaire.

Toutes ces instances ont permis de recenser et de partager les préoccupations des habitants sur les sujets du quotidien, et de formuler des propositions pour y répondre. En plus d'être toujours informés sur les projets en cours ou à venir de la municipalité, les citoyens, qui partagent leur avis en tant « qu'experts d'usages », permettent de garantir une meilleure utilisation des espaces à aménager ou des équipements, et de répondre au mieux aux besoins exprimés.

Les nombreux sujets traités ces dernières années ont largement montré une volonté des élus d'impliquer les habitants sur des sujets comme la rénovation urbaine sur les différents quartiers, la politique de l'eau, le projet Cœur de Ville, le cadre de vie, la politique jeunesse...

C'est en s'appuyant sur ces expériences ancrées depuis de nombreuses années que la Ville d'Épinal souhaite continuer le développement de nouvelles formes de démocratie participative afin de compléter les dispositifs actuels. C'est pourquoi, en s'appuyant sur le Comité de Liaison Inter-Quartiers (CLIQ), sur les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ), et sur son Conseil des Jeunes, la Ville d'Épinal met en place un budget participatif éco-citoyen.

Article 1 : Définition

Le budget participatif est une démarche initiée par la Ville d'Épinal qui permet à tout habitant d'Épinal âgé de plus de 13 ans, à tout collectif d'habitants spinaliens ou à toute personne morale domiciliée à Épinal, de s'impliquer dans la vie communale en proposant et en choisissant des projets d'intérêt général contribuant au développement durable qui seront réalisés dans le cadre du budget d'investissement de la commune.

Le développement durable a été défini pour la première fois en 1987 par Mme Gro Harlem Brundtland, Premier ministre de Norvège, comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Pour cela, il vise à concilier un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Article 2 : Délimitation géographique

Les projets financés par le budget participatif portent sur le territoire de la commune d'Épinal. Ils concernent les lieux publics libres d'accès.

Article 3 : Etapes et calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif de la Ville d'Épinal se compose de quatre phases :

1. Dépôt des projets
2. Validation des projets après étude de recevabilité (Qualification technique, financière et juridique des projets et vérification de leur conformité par rapport au présent règlement)
3. Vote des Spinaliens
4. Réalisation du (ou des) projet(s) sélectionnés dans la limite du budget annuel.

Le calendrier détaillé du budget participatif de la Ville d'Épinal précisant la durée de chaque phase et leurs étapes principales sera communiqué annuellement par la Ville d'Épinal au moyen des canaux habituels de communication qu'elle met en œuvre (magazine municipal, affichage, site internet, presse, information en Conseil municipal...).

Article 4 : Montant

Les projets lauréats sont financés sur le budget d'investissement de la Ville d'Épinal.

Le montant du budget participatif d'Épinal est voté chaque année par le Conseil municipal lors de sa séance consacrée au vote du budget primitif de la Ville. Il est révisable chaque année et ne pourra en aucun cas être dépassé.

Article 5 : Moyens numériques de participation

La participation au budget participatif se déroule exclusivement par voie électronique sur le site internet de la Ville d'Épinal via une plateforme numérique dédiée. Pour le budget 2021, la plateforme www.monaviscitoyen.fr a été retenue à cet effet.

Pour utiliser cette plateforme numérique, les participants au budget participatif pourront soit utiliser leurs propres moyens informatiques, soit se rendre dans l'un des huit « points cyb » de la Ville d'Épinal.

Créés et animés par la Ville d'Épinal afin de lutter contre la fracture numérique, les points cyb ont pour vocation de permettre la promotion et l'accès aux nouvelles technologies. Dans chaque point cyb, les animateurs multimédia de la Ville d'Épinal se tiendront à disposition des habitants pour les aider à déposer un projet et à voter.

La liste des points cyb, avec leurs adresses et leurs horaires d'ouverture, est disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et à l'accueil de la Maison de la Jeunesse et des Sports de la Ville d'Épinal, rue du Général Leclerc, à Épinal. Ces informations sont aussi indiquées sur le site internet de la Ville d'Épinal à l'adresse suivante : <https://www.epinal.fr/que-faire-a-epinal/numerique/points-cyb/>.

Article 6 : Gouvernance

Afin d'assurer la gouvernance du budget participatif avec équité et en toute transparence, un Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif est constitué. Il est composé des 27 membres suivants :

- Le Maire d'Épinal, qui en assure la présidence ou en délègue la présidence à l'un ou l'une des membres ;
- Treize Conseillers municipaux dont les sièges seront répartis en proportion du nombre de sièges au Conseil municipal au plus fort reste. Ces treize conseillers municipaux seront désignés par une délibération du Conseil municipal ;
- Un représentant du Comité de Liaison Inter-Quartiers (CLIQ) désigné en son sein ;
- Dix représentants des dix Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ), soit un représentant par CIQ qui sera désigné au sein de chaque CIQ ;
- Deux membres du Conseil des Jeunes de la Ville d'Épinal désignés en son sein.

Ce Comité consultatif a pour mission de :

- Vérifier que les projets proposés servent l'intérêt général et correspondent aux critères d'admissibilité définis dans le présent règlement ;
- Proposer d'éventuels regroupements de projets similaires ;
- Valider la liste des projets qui seront soumis au vote au regard de leur faisabilité technique, légale et financière ;
- De départager si nécessaire les projets qui auraient recueilli le même nombre de voix exprimées par les citoyens conformément à l'article 13 du présent règlement ;
- Proclamer les résultats du vote ;
- Suivre la réalisation des projets et publier le bilan de l'avancement de la réalisation des projets avant le lancement d'un nouveau budget participatif.

Toute décision de rejet d'un projet devra être motivée par écrit par le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif. Tous les porteurs de projet seront informés par courrier de l'admissibilité ou non de leur projet pour le vote par le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif.

Le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif se réunira au moins deux fois par an pour valider la liste des projets éligibles au vote, d'une part, et pour proclamer le résultat du vote, d'autre part.

Le Comité peut se faire assister dans ses travaux par les services municipaux.

Article 7 : Conditions de dépôt d'un projet

Toute personne physique âgée de plus de 13 ans résidant à Épinal et toute personne morale domiciliée à Épinal peut déposer un projet, à l'exception des Conseillers municipaux.

Les personnes mineures devront justifier d'une autorisation parentale pour déposer un projet.

Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner une personne physique référente résidant à Épinal pour déposer un projet.

Conformément à la charte des élus municipaux de la Ville d'Épinal, les Conseillers municipaux de la Ville d'Épinal s'engagent à ne pas déposer de projet au budget participatif. Les membres du Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif, autres que les conseillers municipaux, peuvent déposer un projet mais ils doivent s'abstenir de statuer sur les projets qu'aurait déposés l'instance qu'ils représentent.

Article 8 : Critères de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux du développement durable ;
- Améliorer la qualité du vivre-ensemble des habitants ;
- Bénéficier à tous les Spinaliens, c'est-à-dire être accessible librement et gratuitement à tous, ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires et respecter les principes et valeurs républicains ;
- Servir l'intérêt général et ne pas générer de conflits d'intérêts particuliers : aucun projet ne peut être déposé au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial ;
- Entrer dans le champ de compétences de la Ville (exemples : cadre de vie et environnement, écoles, jeunesse, culture, seniors,...) ;
- Être compatibles avec les projets en cours d'études ou ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal, ou d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offres en cours.
- Représenter un coût net TTC estimé inférieur à la limite du budget participatif voté annuellement ;
- Correspondre à des dépenses d'investissement et ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes raisonnables liées à l'entretien et à la maintenance ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude par les services administratifs de la Ville d'Épinal ;
- Ne pas concerner des prestations d'études ;
- Ne pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux ou terrains dont la Ville assure la gestion. Dans ce dernier cas, l'accord du propriétaire sera requis ;
- Ne pas concerner la superstructure d'un ouvrage d'art (Construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles).

Article 9 : Qualification des projets

Les projets déposés dans le respect du calendrier du budget participatif publié chaque année font l'objet d'études de faisabilité juridique, technique et financière par les services de la Ville. Durant cette phase d'étude, les porteurs de projets peuvent être sollicités par les services de la Ville afin de préciser leur idée.

A l'issue des études de faisabilité technique, juridique et financière par les services administratifs de la Ville, l'ensemble des projets est soumis au Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif.

Ce comité se prononce sur la recevabilité des projets et constitue la liste définitive des projets soumis au vote des Spinaliens. Toute décision de rejet devra être motivée par le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif. Tous les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité ou non de leur projet.

Article 10 : Regroupement ou adaptation de projets

Les projets similaires ou proches pourront être fusionnés par le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif qui en informera les porteurs de projets.

Le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif peut proposer des adaptations aux projets dont la faisabilité technique, juridique ou financière n'est pas avérée. Ces adaptations auront pour objectif de permettre au projet d'être éligible au budget participatif. Dans ce cas, le Comité informera préalablement l'accord du porteur de projet.

Article 11 : Conditions requises pour le vote

Peuvent voter tous les citoyens résidant à Épinal âgés de plus de 13 ans.

Article 12 : Déroulement des votes.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne la désactivation des comptes ainsi que l'annulation de l'ensemble des votes correspondants à ces comptes.

Le citoyen pourra voter pour plusieurs projets dans la limite de 10 projets maximum dans la limite d'un vote par projet et dans la limite de l'enveloppe financière totale allouée au budget participatif.

Article 13 : Résultats et attributions financières.

A l'issue du vote, le classement des projets sera établi par ordre décroissant en fonction du nombre de voix obtenues. Ces projets seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

En cas d'égalité du nombre de voix exprimées entre plusieurs projets, les membres du Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif seront amenés à voter à bulletin secret et à la majorité simple des votants pour déterminer l'ordre de classement des projets ex-aequo.

Article 14 : Réalisation

La Ville d'Épinal s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de l'estimation financière effectuée par ses services lors de la phase de qualification des projets.

La Ville d'Épinal sera le maître d'œuvre de la réalisation des projets. La responsabilité de la mise en œuvre des projets sera confiée aux services municipaux concernés selon les caractéristiques propres à chaque projet.

Aucun porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.

La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet. Celui-ci s'engage à répondre aux sollicitations des services de la Ville si ceux-ci ont besoin de précisions, d'une part, et à répondre à l'invitation de la Ville en cas d'inauguration du projet réalisé, d'autre part.

La Ville d'Épinal sera propriétaire des équipements mis en place.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Chacun est invité à participer au dispositif dans une démarche bienveillante et constructive. Le fait de déposer un projet ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation. De même, les lauréats n'ont droit à aucune rémunération ou indemnisation.

La propriété intellectuelle de tout procédé ou tout projet effectivement réalisé dans le cadre du budget participatif revient à la Ville d'Épinal.

Les projets réalisés pourront par ailleurs être modifiés par la Ville d'Épinal sans donner lieu à aucun préavis ni dédommagement envers le porteur du projet.

Les projets ne répondant pas aux critères de sélection pourront nourrir les projets municipaux et les débats des concertations futures.